

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 28 novembre 2011 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mme Marthe Garneau
MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques, Steve Lambert, Pierre Lavigne et sous la présidence de Daniel Lafond, maire.

Absence(s) : M. Gilles Vallières

Nombre de citoyens : Aucun

Est également présent M. Mario Picotin, Directeur général/Secr.-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Prière**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Financement permanent**
 - a) Emprunt long terme – Procédure de financement
 - a.1) Soumission – Attribution
 - a.2) Emprunt
- 4) **Taxe d'accise – Remboursement**
 - a) Inscription
- 5) **Période de questions**
- 6) **Levée de l'assemblée**

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, les avis de convocation ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

1542.11.11

Sur proposition de Sylvain Jacques
Appuyée par Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. FINANCEMENT PERMANENT

a) Emprunt long terme – Procédure de financement

a.1) Soumission – Attribution

1543.11.11

Sur proposition de Sylvain Baron
Appuyée par Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte l'offre qui lui est faite de Banque royale du Canada pour son emprunt du 6 décembre 2011 au montant de 878 300 \$ par billets, en vertu des règlements numéros 336, 351, 379, 381 et 399 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

65 900 \$	3,02000%	6 décembre 2012
67 900 \$	3,02000%	6 décembre 2013
70 400 \$	3,02000%	6 décembre 2014
72 600 \$	3,02000%	6 décembre 2015
601 500 \$	3,02000%	6 décembre 2016

- que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

a.2) Emprunt

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite emprunter par billets un montant total de 878 300 \$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de :</u>
336	16 000 \$
351	109 600 \$
379	226 254 \$
381	161 801 \$
399	364 645 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

1544.11.11

Sur proposition de Marthe Garneau
Appuyée par Sylvain Baron

Il est résolu :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- qu'un emprunt par billet au montant de 878 300 \$ par billets prévu aux règlements d'emprunt numéros 336, 351, 379, 381 et 399 soit réalisé;
- que les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe;
- que les billets seront datés du 6 décembre 2011;
- que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;
- que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2012	65 900 \$
2013	67 900 \$

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2014	70 400 \$
2015	72 600 \$
2016	75 000 \$ (à payer en 2016)
2016	526 500 \$ (à renouveler)

- que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 6 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 351, 379, 381 et 399, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. TAXE D'ACCISE - REMBOURSEMENT

a) Inscription

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

1545.11.11 Sur proposition de Sylvain Baron
Appuyée par Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant

par année, soit 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 20.

Signé :

Maire

Directeur général/Sec-trésorier